

Je suis opposé à ce projet éolien de Cernay en raison de l'impact certain et minimisé sur les chiroptères, en truquant les informations sur l'état initial !

En effet, on peut lire ceci page 113/616 :

*4 ZNIEFF comptent des chiroptères parmi leurs espèces déterminantes. Deux d'entre elles, à environ 8 km de la ZIP, sont d'ailleurs désignées parce qu'elles constituent des sites importants pour l'hivernation des chiroptères : **Carrières souterraines de la Boule d'or** et **Carrières souterraines des Roches**. Ces deux carrières désormais inexploitées sont notamment connues pour héberger chacune un essaim important de Grands Rhinolophes, ainsi que pour la présence régulière de la Barbastelle d'Europe. Elles hébergent également, dans des effectifs moindres, du Petit Rhinolophe, du Grand Murin, du Murin à moustaches, du Murin à oreilles échancrées et du Murin de Daubenton. **Ces carrières ne semblent héberger que très rarement des individus en période estivale. C'est pourquoi les populations de chiroptères qui les fréquentent sont surtout susceptibles de traverser la ZIP en période de transit, au moment de rejoindre ou de quitter leur gîte hivernal.** Deux ensembles boisés classés en ZNIEFF de type II, situés de part et d'autre de la ZIP, abritent également des chiroptères déterminants. La **Forêt de Scévolve**, débutant à 6,5 km au sud-ouest du périmètre du projet, héberge Barbastelle, Grand Rhinolophe, Murin de Daubenton, Murin à moustaches et Pipistrelle de Kuhl. La Barbastelle au moins, parmi ces espèces, est susceptible de venir chasser sur la ZIP puisqu'elle peut atteindre une distance allant jusqu'à 10 voire 25 km entre son gîte et son terrain de chasse. Le Massif de Moulière abrite quant à lui le Murin de Daubenton, la Noctule commune et la Noctule de Leisler. La distance qui le sépare de la ZIP rend sa fréquentation par ces populations peu probables, toutefois il a été démontré que les Noctules (en particulier la commune) peuvent parfois se rendre jusqu'à 20 km de leur gîte pour chasser.*

*« Ces carrières ne semblent héberger que très rarement des individus en période estivale. C'est pourquoi les populations de chiroptères qui les fréquentent sont surtout susceptibles de traverser la ZIP en période de transit, au moment de rejoindre ou de quitter leur gîte hivernal. » : **Cette affirmation est sans fondement**, la fiche ZNIEFF ne mentionnant pas cette subtilité que vient de sortir du chapeau le promoteur afin de sous-évaluer les impacts.*

D'autre part, l'état initial de la zone du projet éolien de Thurageau (établi par CERA Environnement pour NORDEX) ne mentionne pas cette « subtilité » non plus alors que cette information eut été fortement utile pour ce projet situé à 1600m de cette ZNIEFF.

Il apparaît au vu de ces éléments (comparatif projet de Thurageau et celui de CERNAY) que le promoteur de Cernay minimise arbitrairement la qualité de l'état initial (au point de remettre en question le bienfondé de la classification des ZNIEFF de la Carrières souterraines de la Boule d'or et de la Carrières souterraines des Roches) pour ainsi pouvoir minimiser les impacts inévitables malgré les mesures ERC, sachant pertinemment qu'une dérogation pour destruction d'espèces protégées ne serait pas acceptée.

L'analyse de l'état initial concernant les chiroptères est **donc totalement et volontairement erronée et en conséquence l'enjeu/impact fortement minimisé.**

**Pour cette tentative d'escroquerie à la décision administrative, un avis défavorable s'impose.**